exprimé, le lendemain matin, son refus de ce faire: ceci metat fin au proiet d'un rapport conjoint.

M. le président Clearibue et M. Janin en ma présence du surintendant suffirait. Voilà pourquoi je me suis abs-

un summendant suffirait. Voilà pourque. le désire, en terminant, démentir catégoriquement l'ailé-Rué qui a été fait à votre dernière assemblée et me repré-semant comme l'encet d'une compagnie de chaudières. Je entant comme l'agent d'une compagnie de chaudières. Je proteste que l'agent d'une compagnie de chaudières et que proteste que je ne tiens à aucun genre de chaudières et que je ne suie int le tiens à aucun genre de chaudières et que Je ne que je ne tiens à aucun genre de chauce. Le suis intéressé à aucune compagnie quelconque. Le tout respectueusement soumis.

J'ai l'honneur d'être, messieurs, Votre très humble serviteur,

### D. KEARNEY

Ingénieur.

(Suivent les documents auxquels M. Kearney fait allusion dans results dans fait allusion dans son rapport.)

Station du bas niveau. Aqueduc de Montréal,

25 juillet, 1904.

M. E.O. CHAMPAGNE.

## Inspecteur des chaudières,

Cher monsieur,

Les chaudières de l'aqueduc ont été, depuis le commen-ment de l'année te l'aqueduc ont été, depuis le commen-<sup>245</sup> chaudières de l'aqueduc ont été, depuis le comme cement de l'année sont actuellement et seront, jusqu'à ce d'installer, dans de la nouvelles pompes que l'on se propose metaller, dans de la nouvelles pompes à croire qu'il est de installer, dans de la nouvelles pousse à croire qu'il est de d'installe, dans un état qui me pousse à croire du'il est de mon devoir de vous en avertir afin que, si vous le jugez à Et afin que vous en avertir and etat entre exactement compte

Et afrous puissiez de par votre autorité interventr. Et afrous puissiez de par votre autorité interventr. des choses, je vous puissiez vous rendre exactement compte adressées à le vous inclus des copies des lettres que j'ai Janin, à ce sujet au surintendant de l'aqueduc, M. G. Le 15 juillet 1902 j'ai écrit la lettre suivante:

M. GEO. JANIN, etc.,

Cher Monsieur,

ei

s.

W

ne

hat

uld to

En nettoyant la troisième batterie des chaudières, nous avons découvert la troisième batterie des chaudieres, not à inférieur et à la chaudière centrale, à six pieds à inférieur et à la chaudière au-dessus du gril du intérieur et à environ dix pouces au-dessus du gril du l'autrice découvert dans la chaudière centrale, à six pieus a l'autrice et à environ dix pouces au-dessus du gril du l'equile fer s'effritait facilement. Songeant aussi que ces passificres sont dessin aire en usage (ce qui déchaudières sont depuis vingt-six ans en usage (ce qui dé-lasse de beaux depuis vingt-six ans en usage (ce qui dé-<sup>Haudières</sup> s'effritait facilement. Dongeaux <sup>Hasse</sup> sont depuis vingt-six ans en usage (ce qui de-lors fait nettoyer les tuyaux de fumée et toutes les autres <sup>Haties</sup> des chaudières. En examinant davantage, j'ai re-res dans le No 2 et six fissures dans le No 3, ainsi que cer-à tuna, retites cavités dans la partie supérieure des tuyaux laines le No 2 et six fissures dans le No 3 ainsi que cer à fumée cavités dans la partie supérieure des tuyaux (carnaux)

aines retifes dans le No 3 annu des tuyaux à iunés retifes cavités dans la partie supérieure des tuyaux ces préférences dans la partie supérieure des tuyaux ces préférences dans les vieilles chaudières. Par l'inspecteur de la Ville, M. E.-O. Champagne. Je crois fue la loi exige que soient arrêtées les chaudières dans les-soient se remarquent quelques défectuorités et qu'elle ne la r'inspecteur autorisé, et jugées par lui capables de re-<sup>1</sup>Inspecteur autorisé, et jugées par lui capables de re-dre leur fonction <sup>prendre</sup> leur fonctionnement.

### D. KEARNEY

Montréal, 4 août, 1903.

Anrés avoir examiné les chaudières, vous les avez con-<sup>Après</sup> avoir examiné les chaudières, vous les avez con-tannées et vous m'avez envoyé la copie suivante de votre à M. Tanin Département de l'Aqueduc,

Corporation de Montréal. M. GEO. JANIN,

Hôtel de Ville. Monsieur,

Pour confirmer le rannort verbal que je vous ai fait, per-antez-moi de vous al fait, per-<sup>Pour</sup> confirmer le rannort verbal que je vous ai fait, per mettez, moi de vous déclarer que j'ai fait l'inspection de trois de pompes du bas niveau. <sup>suettez, moi de vous déclarer que j'ai fait l'inspection de trois ch<sub>audières</sub> L<sub>ancashire</sub> de la station de pompes du bas niveau.</sup>

lowing morning he refused to do so; this blocked the joint

It was finally decided by the chairman, Ald. Clearihue and Mr. Janin, in Mr. Lesage's presence and mine, that the superintendent's report would suffice. Hence the absence of my report before you.

Before concluding, I wish to most emphatically deny the statement made at your last meeting that I was an agent for a boiler company. I must affirm that I have no connec-tion with any boiler or other company whatever. The whole respectfully submitted,

# I have the honor to be, Gentlemen, Your most humble servant,

D. KEARNEY, Engineer.

(There will be found below the documents which M. Kearney refers to in his report.)

### Low Level Pumping Station, Montreal Water Works,

July 25th., 1904.

E. O. CHAMPAGNE, Esq., City Boiler Inspector.

#### Dear Sir,

The boilers in the above works have been, since the be-ginning of the year, are now, and will be until the proposed new boilers are installed, working under such conditions as lead me to believe that it is my duty to bring the circum-stances in connection with their so working, under your consideration, in order that you may, should you think it advisable, use your authoritative position in the matter.

In order that you may fully understand the situation I herewith enclose copies of my letters to the superintendent of the water works, Mr. G. Janin, on the matter.

On July 15th. 1902, I wrote the following letter:

GEO. JANIN, Esq., etc.,

Dear Sir,

In cleaning No. 3 battery of boilers we discovered in the center boiler about six feet in from the front, and about ten center boiler about six teet in from the front, and about ten inches up from the grate bars in the furnace, a lamination in the plate, at which place the iron peeled off easily when forced slightly with a chisel. Seeing this, and considering that these boilers are twenty-six years old, which is con-siderably more than the average life of boilers, I caused the flues and all other parts of these boilers to be cleaned. After examining them, I found twelve flaws in No. 1 boiler, fourteen flaws in No. 2 boiler and six flaws in No. 2 boiler fourteen flaws in No. 2 boiler and six flaws in No. 3 boiler, together with some pitting on the top of the flues, which flaws and pitting are such as are usually found in the old boilers.

Please have these boilers inspected at once by the City boiler inspector, Mr. E. O. Champagne. As I understand it, it is a requirement of law, that where there are known defects in boilers, they cannot be used until they have been inspected and pronounced upon by the authorized inspector.

D. KEARNEY, Engineer.

You condemned them after inspecting them, and sent me the following copy of your report to Mr. Janin.

Montreal, August, 4th, 1903.

Water Works Department.

Mr. GEO. JANIN,

City Hall,

Sir.

In confirmation of my verbal statement to you, I beg to report having examined the three Lancashire boilers in the low level boiler house.